

Tarifs "entreprises" - consommation annuelle supérieure à 50 000 kWh

	PRO A ^{1,3} DUP ≤ 3 000 heures/an			PRO B ^{1,3} DUP > 3 000 heures/an			Moyenne tension ^{2,3}		
	2026	2027	variation	2026	2027	variation	2026	2027	variation
ÉNERGIE - SEIC mix									
Heures pleines (cts/kWh)	11.70	13.68	+17%	11.25	13.16	+17%	11.25	13.16	+17%
Heures creuses (cts/kWh)	8.10	9.47	+17%	7.90	9.24	+17%	7.90	9.24	+17%
OPTION ÉNERGIE 100% renouvelable - SEIC green									
Heures pleines (cts/kWh)	13.70	15.68	+14%	13.25	15.16	+14%	13.25	15.16	+14%
Heures creuses (cts/kWh)	10.10	11.47	+14%	9.90	11.24	+14%	9.90	11.24	+14%
ACHEMINEMENT									
Utilisation des réseaux : Heures pleines (cts/kWh)	11.20	11.80	+5%	8.20	8.66	+6%	4.40	4.54	+3%
Utilisation des réseaux : Heures creuses (cts/kWh)	6.65	7.01	+5%	5.20	5.49	+6%	2.70	2.79	+3%
Puissance (CHF/kW/mois) - période d'intégration 15 min	7.80	7.80	0%	14.10	14.10	0%	8.35	8.35	0%
Réactif (ct/KvArh)	2.50	2.50	0%	2.50	2.50	0%	2.50	2.50	0%
Services système (cts/kWh)	0.27	0.19	-30%	0.27	0.19	-30%	0.27	0.19	-30%
Réserve d'électricité (cts/kWh)	0.41	0.17	-59%	0.41	0.17	-59%	0.41	0.17	-59%
Suppl. pour coûts solidaires via le réseau de transport (cts/kWh)	0.05	0.19	+280%	0.05	0.19	+280%	0.05	0.19	+280%
MESURE									
Tarif de mesure (CHF/mois)	13.50	13.50	0%	13.50	13.50	0%	63.60	63.60	0%
TAXES									
Suppl. fédéral perçu sur le réseau de transport (cts/kWh)	2.30	2.30	0%	2.30	2.30	0%	2.30	2.30	0%
Emolument cantonal CCSEL (cts/kWh)	0.024	0.024	0%	0.024	0.024	0%	0.024	0.024	0%
Taxe cantonale efficacité énergétique (cts/kWh)*	0.60	0.60	0%	0.60	0.60	0%	0.60	0.60	0%
Taxes communales Gland (cts/kWh)**	2.30	2.30	0%	2.30	2.30	0%	2.30	2.30	0%
Taxes communales Begnins (cts/kWh)**	1.10	1.10	0%	1.10	1.10	0%	1.10	1.10	0%
Taxes communales Coinsins - Duillier - Vich (cts/kWh)**	0.70	0.70	0%	0.70	0.70	0%	0.70	0.70	0%

Prix hors TVA, valables du 1.1.2027 au 31.12.2027 et limités au réseau de distribution de SEIC.

Le tarif énergie s'applique pour les clients de l'approvisionnement de base et pour les consommateurs finaux éligibles qui ne font pas usage de leur droit d'accès au marché libre.

Pour les clients ayant fait valoir leur éligibilité au marché qui n'ont pas de fournisseur d'énergie au 1er janvier 2027, le prix de référence est le prix du marché communiqué par la Confédération (via l'OFEN) majoré de 10%.

Un récepteur de télécommande permet de commander :

- le changement de tarif (heures pleines, heures creuses),
- l'enclenchement du chauffe-eau la nuit
- l'enregistrement de la puissance.

¹ Les tarifs PRO A et PRO B s'appliquent à tout client basse tension dont la consommation totale d'électricité dépasse les 50 000 kWh par année, indépendamment de la nature de son installation. La consommation électrique est mesurée par un compteur à double tarif, avec indicateur de la puissance.

Dans tous les cas où elle le juge utile, SEIC peut faire installer un deuxième compteur d'énergie active et un compteur d'énergie réactive.

² Tarif moyenne tension : l'énergie électrique est mesurée par un compteur d'énergie active et réactive à deux tarifs avec indicateur de la puissance maximum. La puissance est facturée 8.35 CHF par kW par mois - période d'intégration de 15 min (HT), minimum 400kW facturés par mois.

³ Tarifs PRO et moyenne tension : Le client a droit à un contingent d'énergie réactive (kVArh*) égal à 50% de la consommation d'énergie active (kWh). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à 2.5 cts le kVArh (hors taxes).

Selon conditions générales en vigueur.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

SEIC/ Gland, le 26 août 2026

* Taxe non assujettie à la TVA

** Voir le détail des taxes et leur assujettissement à la TVA sur le document "Taxes 2027"